

REOUFREF 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MOLLANS SUR OUEZE

DEPARTEMENT

DEPARTEMENT

DROME

Séance du conseil municipal

L'an deux mil vingt

Le vingt-trois juin à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. ROUX Frédéric, Maire

Étaient présents les conseillers :

- ROUX Frédéric, MONGE Armand, PIZZA Muriel, VANHAUWAERT Michel, DUVILLARD Fabienne, BOSCHETTI Julia, CARTAGENA Marie-Claire, CHANET Marie, DA COSTA MONTEIRO Ludmila, GOSSET Olivier, ROBIN Olivier, VEYRIER Bénédicte
- Absents excusés ; ROCCHI Jean-Pierre procuration à MONGE Armand
CHARRAS André procuration à ROUX Frédéric
NICOLAS Clément procuration à CARTAGENA Marie-Claire
- Secrétaire de séance : Muriel PIZZA

N° 2020/09

DATE DE CONVOCATION

12 juin 2020

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, R. 153-20 et suivants

Vu la délibération en date du 18 mai 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme

Vu les débats au sein du conseil municipal en date des 14 juin 2016, 19 novembre 2018 et du 23 avril 2019, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Vu la délibération du 2 juillet 2019 n° 2019-32 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation

Vu les avis émis par les personnes publiques associées

Vu la décision du 23/07/2019 n° E19000232/38 du Tribunal administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur

Vu l'arrêté n° 2019-42 du 27 septembre 2019 organisant le déroulement de l'enquête publique conjointe

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 21 octobre 2019 au 23 novembre 2019

Vu le procès-verbal de synthèse, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 décembre 2019

Vu l'arrêté réputé favorable portant dérogation au titre de l'article L 412-5 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été conduite et menée à terme.

Il souligne qu'à la suite de l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme, et après enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti d'une recommandation suivant laquelle « limiter la surface des annexes à 35 m² en zone A et N, et en conservant

RECUPREZ

comme règle la distance à 20 m, portée exceptionnellement à 30 m en cas de terrains escarpés ».

Le Maire précise par ailleurs que le projet de PLU de la commune de Mollans sur Ouvèze nécessite des modifications mineures afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique conjointe et de l'avis du commissaire enquêteur.

Il précise que les modifications proposées sont basées essentiellement sur les avis des personnes publiques associées et sont retranscrites de façon exhaustive dans l'annexe jointe à la présente délibération. L'annexe détaille les modifications apportées à la suite des différentes remarques émises sur le projet de PLU, ainsi que les raisons ayant conduit à en écarter certaines d'entre elles.

L'ensemble des membres du conseil municipal ayant notamment pris connaissance du rapport établi par le commissaire enquêteur ainsi que de ses conclusions motivées.

Et le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, étant prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De prendre acte** du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, lequel a rendu un avis favorable avec une recommandation
- **De procéder** aux modifications du projet de plan local d'urbanisme telles qu'elles sont énoncées dans l'annexe jointe à la présente délibération, ces modifications n'affectant pas l'économie générale du projet et procédant strictement de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées
- **D'approuver** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, sur la base du dossier ainsi modifié.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre inséré en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Drôme.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Mollans sur Ouvèze aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de la Drôme, conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet (si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ; dans le cas contraire, elle deviendra exécutoire à compter de la prise en compte de ces modifications par une nouvelle délibération)
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifiée conforme

Le Maire
Frédéric ROUX



REOUVERTURE

Annexe : Modifications apportées au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Mollans-sur-Ouvèze suite à la consultation des personnes publiques associées, à l'enquête publique et au rapport du commissaire enquêteur.

Avis des PPA ou Recommandations du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique	Modification apportée au document arrêté pour approbation
Rapport de présentation	
	Mise à jour et rectification d'erreur dans le rapport de présentation
	Mise à jour de la partie justification en accord avec les modifications post enquête publique
Mise à jour de la carte de l'aléa feux de forêts	La carte mise à jour en 2017 est intégrée au PLU.
Règlement Graphique	
	Mise à jour des bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination.
Reclassement en zone naturelle ou agricole de parcelles en extension dont le besoin n'est pas justifié, où la densification n'est pas souhaitée ou dont la destination ne nécessite pas un classement en zone U.	Classement en zone A : A 643 Classement en zone N : B 926, B934, B721
Tènement non-bâti au quartier La Coste doivent être couvert par une OAP pour optimiser le foncier et favoriser une bonne intégration paysagère	La Zone AU et le périmètre couvert par l'OAP sont étendus au nouveau périmètre.
Préciser le code se rapportant aux articles cités	Le code se rapportant aux articles cités est précisé.
Identifier l'arbre remarquable sur le règlement graphique	L'arbre est identifié sur le règlement graphique.
Enquête publique	<p>Observation C2 : Les parcelles C2501 et C2503 sont classées en zone UB pour permettre un projet plus cohérent.</p> <p>Observation C10 : La parcelle C230 est classée en UB en suivant la décision du tribunal administratif de Grenoble.</p> <p>Observation OR15 : Les parcelles B133, 279, 280, 281, 282, 283, 285, 286 sont classées en zone agricole. La parcelle B132 extension de la parcelle B133 et faisant partie de la même unité cultivée est aussi classée en zone A.</p> <p>Observation C12 : -la parcelle B613 est classée en zone N.</p>

RECUPREP 25

	<p>25 01</p> <p>- Les parcelles B128 à 132, B841, B278, 279 et 281, B 285, 286, B624, B298 à 306, B310 à 316, B323, B565 à 567, B571 à 572, B586 à 590 B577 à 579, B582, 583, 594, 595 et 606) sont classées en zone A.</p>
Règlement écrit	
Mieux encadrer les droits à construire en zone agricole et naturelle pour limiter les conflits d'usage.	Les règles relatives aux annexes dans les zones A et N sont complétées pour un meilleur cadrage.
Zone UI et AU _i ; Mieux définir et encadrer les destinations sur la zone pour éviter les conflits d'usages et être plus raccord avec le PADD.	-Limite l'aménagement aux activités incompatible avec le voisinage d'habitation -interdiction des hébergements hôteliers -Précision : « logement de fonction » dans UI2 et AU _i 2
Ne ; limiter la surface de plancher permise pour les sanitaires.	La surface de plancher permise est baissée à 30m ² pour les sanitaires.
Remarques d'amélioration du document	Adaptations mineures et rectifications d'erreurs
OAP	
Tènement non-bâti au quartier La Coste doivent être couvert par une OAP pour optimiser le foncier et favoriser une bonne intégration paysagère	L'OAP La Coste est étendu aux tènements non bâtis en continuité de l'OAP du PLU arrêté.
Changement de destination en zone A et N	
Afin d'éviter les conflits d'usage entre les cultures et les habitations qui peuvent mettre en péril les cultures, supprimer les bâtiments ayant fait l'objet d'un avis défavorable.	Les Bâtiments 2 et 3 du dossier de PLU arrêté sont supprimés du dossier de changement de destination au titre de l'article L 151-11.
Annexes	
Mise à jour des données sur les feux de forêt et l'obligation de débroussaillage.	La carte mise à jour en 2017 est intégrée au PLU ainsi que le document d'écrivant l'obligation de débroussaillage.
Mise à jour de l'arrêté préfectoral relatif aux modalités de lutte contre l'ambrosie.	L'AP est mis à jour.